



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 mai 2017

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, tenue à la mairie, le 9 mai 2017, sous la présidence du maire Jonathan Lapierre, et à laquelle il y a quorum.

Sont présents :

M. Jonathan Lapierre, maire
M. Roger Chevarie, conseiller du village de Fatima
M. Léon Déraspe, conseiller du village de L'Étang-du-Nord
M. Germain Leblanc, conseiller du village de L'Île-du-Havre-Aubert
M. Richard Leblanc, conseiller des villages de Cap-aux-Meules et de L'Île-d'Entrée
M. Jean-Mathieu Poirier, conseiller du village de Havre-aux-Maisons

Sont aussi présents :

Hubert Poirier, directeur général
Jean-Yves Lebreux, greffier

Quelques vingt-cinq personnes assistent également à la séance.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 h 22 par le maire, Jonathan Lapierre.

R1705-897

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de M. Roger Chevarie,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que l'ordre du jour présenté soit adopté en laissant ouvert le point *Affaires diverses*.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Approbation des procès-verbaux
- 3.1. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2017
4. Rapport des comités
5. Approbation des comptes à payer
6. Correspondance
7. Services municipaux
- 7.1. Administration
- 7.1.1. Autorisation au directeur général pour enchérir lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes



Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 mai 2017

N° de résolution
ou annotation

- 7.1.2. Autorisation de signature – Acquisition d'immeubles et autorisation de vente – Lots 4 273 327 et 4 274 730 du village de L'Île-du-Havre-Aubert et lot 3 135 852 du village de Fatima
- 7.1.3. Fermeture de chemin – Partie désaffectée de la route 199 – Secteur de la Pointe – Village de Havre-aux-Maisons
- 7.2. Finances
 - 7.2.1. Appropriation de surplus – Village de L'Étang-du-Nord – Club de golf des Îles
- 7.3. Ressources humaines
 - 7.3.1. Embauche de personnel – Poste de préposé à l'entretien ménager et aux salles communautaires
 - 7.3.2. Embauche de personnel – Poste de préposé à l'entretien ménager – Occasionnel
- 7.4. Services techniques et des réseaux publics
- 7.5. Hygiène du milieu et sécurité publique
- 7.6. Aménagement du territoire et urbanisme
 - 7.6.1. Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 24 avril 2017
 - 7.6.2. Demande de dérogation mineure – Immeuble commercial sis au 565, chemin Principal – Village de Cap-aux-Meules
 - 7.6.3. Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 170, chemin de la Belle-Anse – Village de Fatima
 - 7.6.4. Demande de dérogation mineure – Propriétaires de la partie de lot 3 778 400 – Village de Havre-aux-Maisons
 - 7.6.5. Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 471, chemin de La Martinique – Village de L'Étang-du-Nord
 - 7.6.6. Demande d'usage conditionnel et de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble commercial sis au 258, chemin Boisville Ouest – Village de L'Étang-du-Nord
 - 7.6.7. Demande d'usage conditionnel – Propriétaires du lot 3 776 859 – Village de Grande-Entrée
 - 7.6.8. Demande d'approbation d'un projet de construction dans le cadre des PIIA – Propriétaires du lot 3 778 767 situé en bordure du chemin des Échoueries – Village de Havre-aux-Maisons
 - 7.6.9. Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – 955, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 mai 2017

- 7.6.10. Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – 982, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.11. Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – 930, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.6.12. Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – 1006, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert
- 7.7. Développement du milieu et des communications
- 7.8. Loisir, culture et vie communautaire
- 7.9. Service de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments
- 7.9.1. Autorisation d'appel d'offres – Approbation des critères d'évaluation – Projet de centre multisport
- 7.9.2. Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 283 – Acquisition d'une génératrice
- 7.10. Réglementation municipale
- 7.10.1. Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement n° 2003-19 concernant le stationnement de nuit des véhicules récréatifs et applicable par la Sûreté du Québec
- 7.10.2. Avis de motion – Règlement n° 2017-11 autorisant des honoraires professionnels relatifs à l'établissement de plans et devis et à des études préliminaires dans le cadre du projet de construction d'un centre multisport (deux glaces) ainsi que des travaux de réaménagement du terrain prévu à cette fin et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 195 000 \$ remboursable en 10 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
- 7.10.3. Avis de motion – Règlement régissant les feux sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine
- 7.10.4. Adoption du Règlement n° 2017-03-1 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans les villages de L'Île-du-Havre-Aubert, de L'Étang-du-Nord, de Fatima, de Havre-aux-Maisons et de Grande-Entrée et en apportant des modifications à certaines dispositions du Règlement de zonage
- 7.10.5. Adoption du Règlement n° 2017-04 modifiant le Règlement de construction n° 2010-10 en apportant des changements aux dispositions relatives aux normes de construction
- 7.10.6. Adoption du Règlement n° 2017-09 décrétant des travaux



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 mai 2017

de bouclage du réseau d'aqueduc dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 1 793 128 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

- 7.10.7. Adoption du Règlement n° 2017-10 autorisant des travaux d'interception et de traitement des eaux usées du secteur centre du village de Havre-aux-Maisons et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 3 745 022 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt
8. Affaires diverses
 - 8.1. Autorisation de signature – Demande d'aide financière 2017-2018 – Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) – Volet 4
9. Période de questions
10. Clôture de la séance

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

R1705-898

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2017

Les membres du conseil ont préalablement reçu une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 avril 2017.

Sur une proposition de M. Léon Déraspe,
appuyée par M. Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver ce procès-verbal tel qu'il a été rédigé.

RAPPORT DES COMITÉS

Aucun rapport concernant les divers comités n'est présenté.

R1705-899

APPROBATION DES COMPTES À PAYER

La liste des comptes à payer pour la période du 29 mars au 27 avril 2017 a été transmise aux membres du conseil préalablement à la présente séance.

Sur une proposition de M. Léon Déraspe,
appuyée par M. Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approuver le paiement de ces dépenses pour un total de 678 455,91 \$.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 mai 2017

CORRESPONDANCE

Le maire passe en revue les points inscrits à la liste de la correspondance reçue depuis la dernière séance ordinaire. Les membres du conseil en ont pris connaissance et celle-ci est déposée au registre de la correspondance de la municipalité.

ADMINISTRATION

R1705-900

Autorisation au directeur général pour enchérir lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine procédera, le 5 juillet 2017, à la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par M. Léon Déraspe,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le directeur général, Hubert Poirier, soit mandaté pour agir, au nom du conseil municipal lors de la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes et, qu'à cet effet, il soit autorisé à se porter au besoin acquéreur de tout immeuble mis en vente, conformément aux dispositions de l'article 536 de la Loi sur les cités et villes.

R1705-901

Autorisation de signature – Acquisition d'immeubles et autorisation de vente – Lots 4 273 327 et 4 274 730 du village de L'Île-du-Havre-Aubert et lot 3 135 852 du village de Fatima

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé, le 8 juillet 2015, à la procédure de vente pour non-paiement de taxes;

CONSIDÉRANT QU' au terme de cette procédure, la Municipalité s'est entre autres portée adjudicataire des immeubles identifiés comme étant les lots 4 273 327, 4 274 730 et 3 135 852 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QU' en vertu de l'article 531 de la Loi sur les cités et villes, les propriétaires ou ses représentants légaux peuvent procéder au rachat de ses immeubles à l'intérieur d'un délai d'un an, sous certaines conditions;

CONSIDÉRANT QUE les propriétaires concernés n'ont pas exercé ce droit dans le délai prévu;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite se départir de ces immeubles;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Germain Leblanc,



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 mai 2017

appuyée par M. Jean-Mathieu Poirier,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil autorise le greffier, Jean-Yves Lebreux, à mandater un notaire pour préparer les actes d'enregistrement de ces propriétés, identifiées comme étant les lots 4 273 327, 4 274 730 et 3 135 852 du cadastre du Québec, au nom de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, et à signer tout document relatif à cette fin;

que le conseil autorise le greffier à procéder à la mise en vente publique de ces immeubles.

R1705-902

Fermeture de chemin – Partie désaffectée de la route 199 – Secteur de la Pointe – Village de Havre-aux-Maisons

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité avait signé en 2012, une entente avec le ministère des Transports du Québec relativement à la cession de terrains dans le secteur de la Pointe de Havre-aux-Maisons;

CONSIDÉRANT QU' un acte notarié a été préparé en vue de l'enregistrement de cette transaction entre la Municipalité et le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec;

CONSIDÉRANT QUE pour respecter une des exigences du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports du Québec, la Municipalité doit décréter la fermeture de la portion de rue désaffectée de l'ancienne route 199 préalablement à la signature de l'acte notarié;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine décrète la fermeture de la partie désaffectée de l'ancienne route 199 (parcelle n° 29) dans le secteur de la Pointe de Havre-aux-Maisons, soit une partie du lot 3 779 640, du cadastre du Québec, de la circonscription foncière des Îles-de-la-Madeleine, de figure irrégulière, bornée et décrite comme suit conformément au plan n° AA-6306-154-88-0081, feuillet 6/9, préparé par Jean Boucher, arpenteur-géomètre :

- vers le nord-ouest, par le lot 3 779 639, étant la route 199 actuelle, mesurant le long de cette limite 14,61 m;
- vers le nord-est, par une partie du lot 3 779 486, étant la parcelle n° 27, mesurant le long de cette limite 13,70 m et par une partie du lot 3 779 489, étant la parcelle n° 24, mesurant le long de cette limite 4,03 m;
- vers le sud-est, par une partie du lot 3 779 640, étant la route 199



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 mai 2017

actuelle, mesurant le long de cette limite 3,92 m;

- vers le sud, par une partie du lot 3 779 640, étant la route 199 actuelle, mesurant le long de cette limite 19,59 m.

que le conseil déclare la cessation de l'entretien de cette portion de route et qu'il lui retire le caractère d'utilité publique à des fins de rue.

FINANCES

R1705-903

Appropriation de surplus – Village de L'Étang-du-Nord – Club de golf des Îles

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière adressée par le Club de golf des Îles;

CONSIDÉRANT la recommandation positive faite par le comité consultatif du village de L'Étang-du-Nord lors de sa réunion tenue le 26 avril 2017;

CONSIDÉRANT le surplus disponible du village de L'Étang-du-Nord;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Léon Déraspe,
appuyée par M. Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'approprier au Club de golf des Îles la somme de 3000 \$ provenant du surplus accumulé du village de L'Étang-du-Nord.

RESSOURCES HUMAINES

R1705-904

Embauche de personnel – Poste de préposé à l'entretien ménager et aux salles communautaires

Le 24 février dernier, le Service des ressources humaines a procédé à un appel de candidatures par affichage externe d'un poste de préposé à l'entretien ménager et aux salles communautaires. Parmi les vingt-sept offres reçues, sept candidats ont été convoqués en entrevue.

Au terme de ce processus, le comité de sélection recommande la candidature de M. Raphaël Turbide à ce poste.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Roger Chevarie,
appuyée par M. Jean-Mathieu Poirier,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'accepter la recommandation faite par le comité de sélection et de confirmer l'embauche de M. Raphaël Turbide au poste de préposé à l'entretien ménager et aux salles communautaires.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 mai 2017

En vertu de la convention collective, M. Turbide sera soumis à une période de probation aux fins de formation et d'évaluation.

R1705-905

Embauche de personnel – Poste de préposé à l'entretien ménager – Occasionnel

Le 24 février dernier, le Service des ressources humaines a procédé à un appel de candidatures par affichage externe d'un poste de préposé à l'entretien ménager en vue de constituer une liste de rappel. Parmi les dix-neuf offres reçues, sept candidats ont été convoqués en entrevue.

Au terme de ce processus, le comité de sélection recommande la candidature de madame Aline Doyle au poste de préposé à l'entretien ménager.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Roger Chevarie,
appuyée par M. Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

d'accepter la recommandation faite par le comité de sélection et de confirmer l'embauche de madame Aline Doyle au poste de préposé à l'entretien ménager.

En vertu de la convention collective, madame Doyle sera soumise à une période de probation aux fins de formation et d'évaluation.

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET URBANISME

R1705-906

Dépôt du procès-verbal de la séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 24 avril 2017

Les membres du conseil ont reçu et pris connaissance du procès-verbal de la dernière séance du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement.

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de prendre acte du dépôt du procès-verbal du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement du 24 avril 2017.

R1705-907

Demande de dérogation mineure – Immeuble commercial sis au 565, chemin Principal – Village de Cap-aux-Meules

Les administrateurs de l'immeuble commercial sis au 565, chemin Principal, du village de Cap-aux-Meules, souhaitent agrandir leur bâtiment principal le long du mur arrière existant. Or, à la lumière d'un plan projet préparé par l'arpenteur-géomètre, l'agrandissement projeté empiéterait dans



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 mai 2017

la marge arrière ainsi que dans la zone tampon.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les administrateurs demandent de reconnaître comme conforme un bâtiment principal situé à 1,8 mètre de la ligne de lot arrière alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 7,5 mètres.

CONSIDÉRANT QUE cette implantation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 24 avril 2017;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le bulletin *L'Info-municipale*, en date du 21 avril 2017, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de reconnaître comme étant conforme le positionnement du bâtiment commercial situé au 565, chemin Principal, du village de Cap-aux-Meules.

R1705-908

Demande de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble sis au 170, chemin de la Belle-Anse – Village de Fatima

Le propriétaire de la résidence sise au 170, chemin de la Belle-Anse, du village de Fatima, souhaite construire un bâtiment secondaire d'une superficie supérieure à celle permise en corridor panoramique.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, le propriétaire demande de reconnaître comme conforme un bâtiment secondaire de 74,14 mètres carrés alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur limite la superficie à 37 mètres carrés.

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du bâtiment secondaire ne sera pas un obstacle à une percée visuelle vers la mer;

CONSIDÉRANT QUE cette implantation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 24 avril 2017;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le bulletin *L'Info-municipale*, en date du 21 avril 2017, voulant que



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 mai 2017

le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de reconnaître comme étant conforme la superficie du bâtiment secondaire situé au 170, chemin de la Belle-Anse, du village de Fatima.

R1705-909

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de la partie de lot 3 778 400 – Village de Havre-aux-Maisons

Les propriétaires d'une éventuelle subdivision du lot portant le numéro 3 778 400 du cadastre du Québec souhaitent procéder à la construction d'une résidence unifamiliale dont la façade avant serait orientée vers le chemin de la Dune-du-Sud et non vers le chemin des Montants où se retrouve l'accès à cette future propriété.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme conforme un bâtiment principal orienté vers le chemin de la Dune-du-Sud alors que le règlement de zonage actuellement en vigueur exige une orientation vers le chemin des Montants.

CONSIDÉRANT QUE toutes les résidences avoisinantes sont orientées vers le chemin de la Dune-du-Sud;

CONSIDÉRANT QUE cette implantation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 24 avril 2017;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le bulletin *L'Info-municipale*, en date du 21 avril 2017, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 mai 2017

de reconnaître conforme l'implantation du bâtiment principal telle qu'elle a été proposée par les propriétaires de la partie de lot 3 778 400 du cadastre du Québec, du village de Havre-aux-Maisons.

R1705-910

Demande de dérogation mineure – Propriétaires de l'immeuble sis au 471, chemin de La Martinique – Village de L'Étang-du-Nord

Les propriétaires de la résidence sise au 471, chemin de La Martinique, du village de L'Étang-du-Nord, souhaitent agrandir leur bâtiment principal le long du mur avant existant. Or, à la lumière d'un plan projet préparé par l'arpenteur-géomètre, l'agrandissement projeté empiéterait en partie dans la marge avant.

En vertu du règlement portant sur les dérogations mineures, les propriétaires demandent de reconnaître comme conforme un bâtiment principal situé à 7,4 mètres de la ligne de lot avant alors que le règlement de zonage exige une marge minimale de 7,5 mètres.

CONSIDÉRANT QUE cette implantation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 24 avril 2017;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le bulletin *L'Info-municipale*, en date du 21 avril 2017, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de reconnaître comme étant conforme l'agrandissement du bâtiment principal situé au 471, chemin de La Martinique, du village de L'Étang-du-Nord, conformément à la demande déposée par les propriétaires.

R1705-911

Demande d'usage conditionnel et de dérogation mineure – Propriétaire de l'immeuble commercial sis au 258, chemin Boisville Ouest – Village de L'Étang-du-Nord

Dans un premier temps, le propriétaire du bâtiment sis au 258, chemin Boisville Ouest, dans le village de L'Étang-du-Nord, a déposé une demande relative à un usage conditionnel en vue d'agrandir un bâtiment commercial non conforme, mais protégé par un droit acquis. Comme ce projet vise à agrandir au-delà de la superficie maximale autorisée par le



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 mai 2017

règlement de zonage (50 % de la superficie au sol protégée par un droit acquis), cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs à l'intégration fonctionnelle du site, à l'architecture et au stationnement, lesquels sont prévus au règlement n° 2010-12-1.

Dans un second temps, le bâtiment existant se retrouve actuellement en partie dans la zone tampon de 18 mètres exigée au règlement de zonage. Bien qu'il s'agisse d'une situation protégée par droit acquis, la réalisation des travaux prévus ferait en sorte que la superficie du bâtiment à l'intérieur de cette zone serait davantage augmentée.

CONSIDÉRANT QUE cette implantation n'est pas susceptible de causer préjudice au voisinage;

CONSIDÉRANT l'analyse et la recommandation positive faites par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 24 avril 2017;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le bulletin *L'Info-municipale*, en date du 21 avril 2017, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

CONSIDÉRANT QU' en cours de séance, ce projet n'a suscité aucune opposition de la part de l'une ou l'autre des personnes présentes;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de reconnaître comme étant conformes l'agrandissement et le positionnement du bâtiment commercial situé au 258, chemin Boisville Ouest, du village de L'Étang-du-Nord, conformément à la demande déposée par le propriétaire.

R1705-912

Demande d'usage conditionnel – Propriétaires du lot 3 776 859 – Village de Grande-Entrée

Les propriétaires du lot 3 776 859 situé en bordure du chemin des Pealey, du village de Grande-Entrée, ont déposé une demande relative à un usage conditionnel en vue de construire une résidence unifamiliale dans la zone forestière Fa70. Comme ce type d'usage est non autorisé de plein droit par le règlement de zonage, cette demande, pour être acceptée, doit remplir un certain nombre de critères relatifs au paysage, à son environnement immédiat ainsi qu'à l'architecture, lesquels sont prévus au règlement n° 2010-12.

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de cette maison est prévue dans une zone forestière vierge et qu'il s'agit d'un secteur d'une haute qualité paysagère;

CONSIDÉRANT QUE selon l'analyse du comité consultatif d'urbanisme



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 mai 2017

et d'environnement, le projet ne répond pas aux objectifs et aux critères prévus au Règlement n° 2010-12 relatif aux usages conditionnels;

CONSIDÉRANT la recommandation négative faite par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 24 avril 2017;

CONSIDÉRANT QU' un avis a été publié dans le bulletin *L'Info-municipale*, en date du 21 avril 2017, voulant que le conseil statue sur cette demande de dérogation mineure lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Léon Déraspe,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de refuser le projet tel qu'il a été déposé par les demandeurs et d'inviter ces derniers à venir rencontrer le personnel du Service de l'urbanisme afin de soumettre une nouvelle proposition d'implantation qui permettra une meilleure intégration au paysage et au milieu environnement.

R1705-913

Demande d'approbation d'un projet de construction dans le cadre des PIIA – Propriétaires du lot 3 778 767 situé en bordure du chemin des Échoueries – Village de Havre-aux-Maisons

Les propriétaires du lot 3 778 767 situé en bordure du chemin des Échoueries, dans le village de Havre-aux-Maisons, ont déposé une demande de permis en vue de construire une résidence unifamiliale dans la zone résidentielle Ra130. Pour être acceptée, cette demande doit remplir un certain nombre de critères relatifs au paysage, à son environnement immédiat ainsi qu'à l'architecture.

CONSIDÉRANT QUE l'implantation de la maison est prévue dans un secteur de très haute qualité paysagère;

CONSIDÉRANT QUE selon l'analyse du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement, le projet ne répond pas aux objectifs et aux critères prévus au Règlement n° 324 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale du village de Havre-aux-Maisons;

CONSIDÉRANT la recommandation négative faite par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement lors de sa séance tenue le 24 avril 2017;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 mai 2017

de refuser le projet tel qu'il a été déposé par les promoteurs et d'inviter ces derniers à venir rencontrer le personnel du Service d'urbanisme afin de soumettre une nouvelle proposition d'implantation qui permettra une meilleure intégration au paysage et au milieu environnement.

R1705-914

Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – 955, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

Les propriétaires de la résidence sise au 955, chemin de la Grave, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, désirent réaliser quelques réparations sur l'enveloppe extérieure de la résidence. Ces travaux consistent à remplacer quelques rangs de bardeau de cèdre, à réparer la charpente d'un des murs latéraux et du mur arrière, à changer le revêtement d'une partie de la toiture en bardeau d'asphalte (toiture arrière et pignon ainsi que toiture avant) et à refaire le balcon arrière.

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au Règlement n°01-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du site historique de La Grave;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement a procédé à l'analyse de ce projet de rénovation lors de sa séance tenue le 24 avril dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation positive émise par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement et, de ce fait, approuve ce projet tel qu'il a été déposé par les propriétaires de l'immeuble sis au 955, chemin de La Grave;

que le dossier soit transmis au ministère de la Culture et des Communications pour approbation finale.

R1705-915

Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – 982, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

Les administrateurs de l'immeuble sis au 982, chemin de La Grave (Grande Saline), du village de L'Île-du-Havre-Aubert, désirent réaliser des travaux majeurs à leur bâtiment principal tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. Les travaux intérieurs consistent entre autres à construire de nouvelles divisions, refaire l'isolation et exécuter des travaux de mécanique tandis que les travaux extérieurs consistent à remplacer plusieurs bardeaux de cèdre, à réparer certaines fenêtres et à remplacer les portes principales et arrière.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 mai 2017

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au Règlement n°01-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du site historique de La Grave;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement a procédé à l'analyse de ce projet de rénovation lors de sa séance tenue le 24 avril dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation positive émise par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Léon Déraspe,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement et, de ce fait, approuve ce projet tel qu'il a été déposé par les administrateurs de l'immeuble sis au 982, chemin de La Grave;

que le dossier soit transmis au ministère de la Culture et des Communications pour approbation finale.

R1705-916

Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – 930, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

La propriétaire de la résidence sise au 930, chemin de La Grave, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, désire réaliser des travaux à son bâtiment principal en remplaçant 3 fenêtres de la façade avant. Ces fenêtres de bois seraient de même dimension et de même design que celles actuellement en place.

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au Règlement n°01-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du site historique de La Grave;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement a procédé à l'analyse de ce projet de rénovation lors de sa séance tenue le 24 avril dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation positive émise par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil accepte la recommandation du comité consultatif d'urbanisme et d'environnement et, de ce fait, approuve ce projet tel qu'il



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 mai 2017

a été déposé par la propriétaire de l'immeuble sis au 930, chemin de La Grave;

que le dossier soit transmis au ministère de la Culture et des Communications pour approbation finale.

R1705-917

Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – 1006, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert

Les propriétaires du bâtiment commercial sis au 1006, chemin de La Grave, du village de L'Île-du-Havre-Aubert, proposent d'implanter un bâtiment secondaire de 4,68 m² dans la cour latérale est. Il s'agirait d'un bâtiment en bardeau de cèdre, de très petites dimensions (1,86 mètres X 2,5 mètres) présentant une porte métallique à l'avant. Ce bâtiment secondaire serait déposé sur pilotis et localisé à gauche du bâtiment principal.

CONSIDÉRANT les dispositions prévues au Règlement n°01-10 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) du site historique de La Grave;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement a procédé à l'analyse de ce projet lors de sa séance tenue le 24 avril dernier;

CONSIDÉRANT la recommandation négative émise par le comité consultatif d'urbanisme et d'environnement;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de refuser la demande d'implantation d'un bâtiment secondaire telle qu'elle a été déposée par les propriétaires et d'inviter ces derniers à venir rencontrer le personnel du Service de l'urbanisme afin de rechercher un projet pouvant à la fois répondre aux besoins des propriétaires et respecter les objectifs des PIIA du site historique de La Grave.

SERVICE DE L'INGÉNIERIE, DES TIC ET DES BÂTIMENTS

R1705-918

Autorisation d'appel d'offres – Approbation des critères d'évaluation – Projet de centre multisport

CONSIDÉRANT la volonté exprimée par la population des Îles lors du référendum consultatif tenu le 15 novembre 2015 de munir la Municipalité d'un centre multisport;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Îles a consenti à céder une partie de terrain située à proximité de la Polyvalente aux fins de la construction d'un centre multisport;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 mai 2017

CONSIDÉRANT la nécessité de lancer un appel d'offres, à court terme, pour respecter l'échéancier prévu à la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes, il y a lieu pour le conseil d'approuver la méthode de pondération utilisée dans le cadre du processus d'évaluation des offres;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par M. Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil autorise le directeur de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments, Jean Hubert, à poursuivre les démarches visant l'acquisition du terrain requis auprès de la Commission scolaire des Îles et à procéder au lancement de l'appel d'offres n° 284 relatif à la construction d'un centre multisport;

que le conseil approuve les critères d'évaluation des soumissions, selon la méthode de pondération telle qu'elle a été présentée en date du 2 mai 2017, alors que 10 % de la note est attribuable à l'évaluation qualitative des soumissions de construction et 90 % au prix.

R1705-919

Rapport et dépôt des soumissions – Attribution de contrat – Appel d'offres n° 283 – Acquisition d'une génératrice

CONSIDÉRANT QUE la Direction de l'ingénierie des TIC et des bâtiments a procédé, en mars dernier, à un appel d'offres public relatif à l'acquisition d'une génératrice;

CONSIDÉRANT QUE malgré le dépôt de trois soumissions, l'analyse a démontré qu'une seule était conforme;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par la Direction de l'ingénierie des TIC et des bâtiments à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Léon Déraspe,
appuyée par M. Jean-Mathieu Poirier,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que le conseil retienne la soumission de l'entreprise « Drumco Énergie inc. » au prix de de 72 167 \$ plus les taxes applicables;

que le conseil autorise le directeur de l'ingénierie, des TIC et des bâtiments, Jean Hubert, à signer tout document requis à cette fin.

La dépense relative à l'achat de cette génératrice sera financée à même le programme sur la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 mai 2017

RÉGLEMENTATION MUNICIPALE

R1705-920

Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement n° 2003-19 concernant le stationnement de nuit des véhicules récréatifs et applicable par la Sûreté du Québec

Le conseiller, M. Germain Leblanc, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement modifiant le Règlement n° 2003-19 concernant le stationnement de nuit des véhicules récréatifs et applicable par la Sûreté du Québec.

R1705-921

Avis de motion – Règlement autorisant des honoraires professionnels relatifs à l'établissement de plans et devis et à des études préliminaires dans le cadre du projet de construction d'un centre multisport (deux glaces) ainsi que des travaux de réaménagement du terrain prévu à cette fin et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 195 000 \$ remboursable en 10 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

Le conseiller, M. Léon Déraspe, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement autorisant des honoraires professionnels relatifs à l'établissement de plans et devis et à des études préliminaires dans le cadre du projet de construction d'un centre multisport (deux glaces) ainsi que des travaux de réaménagement du terrain prévu à cette fin et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 195 000 \$ remboursable en 10 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt.

R1705-922

Avis de motion – Règlement régissant les feux sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine

Le conseiller, M. Roger Chevarie, donne l'avis de motion préalable à l'adoption d'un règlement régissant les feux sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

R1705-923

Adoption du Règlement n° 2017-03-1 modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans les villages de L'Île-du-Havre-Aubert, de L'Étang-du-Nord, de Fatima, de Havre-aux-Maisons et de Grande-Entrée et en apportant des modifications à certaines dispositions du Règlement de zonage

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine a adopté, le 11 mai 2010, un schéma d'aménagement et de développement révisé lequel est entré en vigueur le 25 juin 2010;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé a entraîné pour la Municipalité



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 mai 2017

des Îles-de-la-Madeleine l'adoption d'un nouveau plan et de nouveaux règlements d'urbanisme, lesquels sont entrés en vigueur le 4 février 2011;

ATTENDU QUE le conseil considère opportun de modifier le règlement n° 2010-08 afin d'apporter des changements au Règlement de zonage et au plan de zonage faisant partie intégrante dudit règlement;

ATTENDU QUE le présent règlement a été soumis à la consultation publique ainsi qu'à l'approbation référendaire conformément aux dispositions de la loi;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 14 février 2017;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Germain Leblanc,
appuyée par M. Léon Déraspe,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que soit adopté le règlement n° 2017-03-1 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 2010-08 en apportant des changements au plan de zonage dans les villages de L'Île-du-Havre-Aubert, de L'Étang-du-Nord, de Fatima, de Havre-aux-Maisons et de Grande-Entrée et en apportant des modifications à certaines dispositions du Règlement de zonage »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

R1705-924

Adoption du Règlement n° 2017-04 modifiant le Règlement de construction n° 2010-10 en apportant des changements aux dispositions relatives aux normes de construction

ATTENDU QUE le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine a adopté, le 11 mai 2010, un schéma d'aménagement et de développement révisé lequel est entré en vigueur le 25 juin 2010;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement et de développement révisé a entraîné pour la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine l'adoption d'un nouveau plan et de nouveaux règlements d'urbanisme, lesquels sont



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 mai 2017

entrés en vigueur le 4 février 2011;

ATTENDU QUE le conseil peut modifier son plan et ses règlements d'urbanisme selon la procédure prévue à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

ATTENDU QUE le présent règlement a été soumis à la consultation publique conformément aux dispositions de la loi;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 14 février 2017;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Richard Leblanc,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que soit adopté le règlement n° 2017-04 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de construction n° 2010-10 en apportant des changements aux dispositions relatives aux normes de construction »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

R1705-925

Adoption du Règlement n° 2017-09 décrétant des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 1 793 128 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert ;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est évalué à 1 793 128 \$ selon l'estimation déposée en date du 8 septembre 2016, laquelle est jointe au règlement sous l'annexe A;

ATTENDU les autres dispositions législatives applicables en l'espèce, notamment celles de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) et la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., chapitre T-14);

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 mai 2017

règlement a été donné à la séance ordinaire du 11 avril 2017;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Germain Leblanc,
appuyée par M. Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que soit adopté le règlement n° 2017-09 intitulé « Règlement décrétant des travaux de bouclage du réseau d'aqueduc dans le village de L'Île-du-Havre-Aubert et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 1 793 128 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

R1705-926

Adoption du Règlement n° 2017-10 autorisant des travaux d'interception et de traitement des eaux usées du secteur centre du village de Havre-aux-Maisons et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 3 745 022 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder à la réalisation de travaux d'égout dans le village de Havre-aux-Maisons ;

ATTENDU QUE le coût de ces travaux est évalué à 3 745 022 \$ selon l'estimation déposée en date du 8 septembre 2016, laquelle est jointe au règlement sous l'annexe A;

ATTENDU les autres dispositions législatives applicables en l'espèce, notamment celles de la Loi sur la fiscalité municipale (L.R.Q., chapitre F-2.1) et la Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., chapitre T-14);

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance ordinaire du 11 avril 2017;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 mai 2017

deux (2) jours juridiques avant la présente séance conformément à la loi;

ATTENDU QUE les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et sa portée ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Jean-Mathieu Poirier,
appuyée par M. Roger Chevarie,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

que soit adopté le règlement n° 2017-10 intitulé « Règlement autorisant des travaux d'interception et de traitement des eaux usées du secteur centre du village de Havre-aux-Maisons et pourvoyant à l'appropriation des deniers nécessaires pour en défrayer le coût, dont un emprunt de 3 745 022 \$ remboursable en 20 ans et imposant une taxe permettant de rembourser cet emprunt »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

AFFAIRES DIVERSES

R1705-927

Autorisation de signature – Demande d'aide financière 2017-2018 – Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) – Volet 4

CONSIDÉRANT QUE la Direction du loisir, de la culture et de la vie communautaire a soumis, auprès du gouvernement provincial, une demande d'aide financière dans le cadre du Fonds d'aide aux initiatives régionales (FAIR) – Volet 4;

CONSIDÉRANT QUE ce programme permettra à la Municipalité de maintenir et de mettre à niveau, par des activités d'entretien, les infrastructures municipales liées aux secteurs récréotouristique, culturel, sport et loisir;

CONSIDÉRANT QUE ce programme contribue pour 90 % du financement de la main-d'œuvre et du matériel et que la participation financière de la Municipalité est à hauteur de 4 444 \$ pour une demande de financement de 44 444 \$;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de M. Roger Chevarie,
appuyée par M. Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine

9 mai 2017

que le conseil autorise le maire, Jonathan Lapierre, à signer le protocole d'entente prévu à cette fin.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Les sujets qui ont fait l'objet d'interventions sont les suivants :

- ❖ Procédure de vente pour non-paiement de taxes
- ❖ Entretien du chemin du P'tit-Bois – Village de L'Île-du-Havre-Aubert – Proposition d'épandage d'un abat-poussière
- ❖ Demande d'approbation de travaux dans le cadre des PIIA – 1006, chemin de La Grave – Village de L'Île-du-Havre-Aubert – Dépôt au greffier d'un dossier photos pour joindre à sa demande – Sollicite une nouvelle rencontre pour discuter de son projet
- ❖ Souligne que le procès-verbal du mois de mars n'était pas accessible sur le site muniles.ca et que l'ordre du jour de la séance de ce soir lui a été transmis en après-midi seulement
- ❖ Projet de construction d'un centre multisport – Fait le constat que les demandes du club de curling des Îles n'ont pas été entendues
- ❖ Demandes de travaux dans le cadre des PIIA de La Grave – N'était pas informé qu'il était possible de faire une deuxième demande au CCUE – Décision finale rendue par le ministère de la Culture et des Communications.

R1705-928

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Sur une proposition de M. Léon Déraspe,
appuyée par M. Germain Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des conseillers présents

de lever la séance à 20 h 50.

Jonathan Lapierre, maire

Jean-Yves Lebreux, greffier